

Protection et sûreté des personnes en situation de handicap pendant la pandémie de coronavirus: prise de position (situation au 17 janvier 2022)

Contenu

1.	Vivre la solidarité dans toutes les phases de la pandémie	2
2.	Assistance et soutien aux personnes en situation de handicap	2
3.	Des informations accessibles et exploitables pour toutes et tous	3
4.	Pas de discriminations d'accès aux ressources médicales	4
5.	Pour une vaccination prioritaire et accessible	5
6.	Pas de verrouillage des institutions	6
7.	Un oui clair à l'obligation de port du masque sauf exceptions	6
8.	La santé psychique en dépit de la pandémie	7
9.	Pas de discrimination sur le lieu de travail	7
10.	Pour une reconnaissance du COVID long par l'assurance-invalidité	7
11.	Pour une solidarité internationale	8

Selon l'[Office fédéral de la statistique](#) (29.11.2021), plus de 1,8 million de personnes en situation de handicap vivent en Suisse, dont une grande partie sont particulièrement exposées au risque de contracter le COVID-19. Certaines vivent avec des maladies préexistantes, d'autres ont une faiblesse immunitaire. De ce fait, une contamination au COVID-19 peut avoir de graves conséquences sur leur santé à long terme, voire leur être fatale. C'est pourquoi AGILE.CH, en tant que faîtière de 41 organisations de personnes avec handicap, soutient les mesures prises par le Conseil fédéral et les cantons pour endiguer la pandémie.

Les personnes en situations de handicap sont aussi confrontées à des obstacles et des inégalités supplémentaires dans tous les domaines de la vie, depuis l'émergence de la pandémie. En ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Suisse s'est engagée à garantir la protection et la sûreté des personnes en situation de handicap dans les situations de risque ([art. 11 CDPH](#)) et à leur assurer un accès égal et sans barrière aux soins de santé ([art. 25 CDPH](#)). Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, la Suisse est donc tenue de prendre des dispositions spécifiques aux personnes handicapées, afin de respecter leur droit à la protection et à la sûreté durant la pandémie. Il est essentiel que l'égalité des personnes en situation de handicap soit garantie, même en temps de crise!

La présente prise de position est une adaptation de celle publiée en mars 2021. Elle contient onze exigences concrètes visant à améliorer la situation des personnes en situation de handicap et à éviter qu'elles soient discriminées pendant la crise du COVID-19. Ce document a été élaboré

par AGILE.CH, faîtière de 41 organisations d'entraide représentant un large éventail de groupes de personnes en situation de handicap¹.

1. Vivre la solidarité dans toutes les phases de la pandémie

Pour les personnes à risque, parmi lesquelles on compte de nombreuses personnes en situation de handicap et vivant avec une maladie chronique, il est particulièrement important que les mesures visant à contenir la pandémie de COVID-19 soient strictement suivies. La lutte contre la pandémie, et en particulier la protection des groupes à risque, doit être une tâche commune de toute la société: le COVID-19 n'est pas un problème individuel propre à certaines personnes particulièrement vulnérables.

AGILE.CH est parfaitement consciente que le prolongement des mesures de protection imposé à toute la population en raison de l'évolution de la pandémie, et pas uniquement en Suisse, entraîne des conséquences sociales et économiques manifestes, et plus particulièrement sur la vie des personnes en situation de handicap déjà confrontées à de nombreuses entraves à leur liberté en temps normal. AGILE.CH lance un appel à la solidarité, à la patience et au respect de l'ensemble des mesures de protection décidées par les autorités fédérales et cantonales. AGILE.CH demande instamment à l'ensemble de la population de s'armer de patience, pour que l'on sorte ensemble de cette crise. Pour y parvenir, la solidarité vaccinale est indispensable.

AGILE.CH dénonce fermement les personnes qui remettent en question la gravité de la situation et s'opposent de manière inappropriée, agressive ou violente aux mesures de protection mises en place contre la pandémie. La situation actuelle représente un défi important pour de nombreuses personnes et AGILE.CH se distancie de manière claire et déterminée des déclarations des personnes qui remettent en cause l'existence de la pandémie, diffusent des informations erronées pour minimiser sa gravité ou s'opposent ouvertement aux mesures de protection.

2. Assistance et soutien aux personnes en situation de handicap

Durant la crise du coronavirus, il s'agit de maintenir les distances pour éviter de nouvelles contaminations. Les personnes aveugles et malvoyantes doivent cependant pouvoir compter sur des tiers pour évaluer cette distance, elles-mêmes n'étant pas à même de le faire.

Le respect des règles de distanciation ne doit pas priver les personnes atteintes d'un handicap visuel de l'assistance de tiers pour des petites tâches de la vie quotidienne, comme par exemple, traverser une rue ou faire des courses. AGILE.CH appelle à continuer d'apporter une aide spontanée aux personnes en situation de handicap, en portant un masque².

Pour permettre aux personnes malvoyantes d'utiliser les transports publics pendant la pandémie sans complications supplémentaires, les entreprises de transport doivent leur permettre de continuer à utiliser la porte avant des véhicules. C'est en effet le seul moyen pour elles de trouver rapidement la porte et, si nécessaire, de demander au chauffeur/chauffeuse la direction du trajet.

¹ Ce document a été adopté par le comité d'AGILE.CH en séance du 19 décembre 2020. Il a été mis à jour en mars, puis en août 2021

² Pour plus d'informations à ce sujet, voir le [communiqué de presse de l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles du 16 novembre 2020](#).

Les mesures actuelles signifient que les personnes en situation de handicap ont besoin de davantage d'assistance. En effet, les mesures d'hygiène prennent du temps: se laver les mains, mettre le masque, se laver les mains, enlever et jeter le masque, se laver les mains, désinfecter les surfaces, lessives répétées et demandant plus de soin durant les périodes de quarantaine et d'isolement. En raison de l'absence ou de la diminution des contacts sociaux, les personnes avec handicap ont moins d'aide informelle sur laquelle elles peuvent compter et les personnes particulièrement vulnérables ne peuvent plus faire leurs courses seules hors de leur domicile. Elles ont donc besoin de plus d'aide, ce qui représente des coûts supplémentaires qui doivent être pris en charge par les organismes de financement.

Actuellement, seules les personnes vaccinées ou guéries ont accès à l'intérieur des restaurants, des lieux culturels et des installations de sport et de loisirs ainsi qu'aux événements en intérieur (règle dite des «2G»)³. Cela signifie pour les personnes handicapées vivant avec une assistance personnelle qu'elles ne peuvent pas participer à des événements ou accéder à des lieux soumis à la règle des 2G si leurs assistantes et assistants ne disposent pas d'un certificat *ad hoc*. AGILE.CH demande donc que la règle des 2G soit soumise à la même exception que pour le personnel en contact avec la clientèle. Ceci est le seul moyen de continuer à employer le personnel assistant engagé sous contrat. Si une telle clause d'exception n'était pas envisageable, AGILE.CH demanderait que le salaire du personnel assistant soit pris en charge sous forme de forfait (sans calcul des heures de travail) en cas d'incapacité de travail conformément à leur contrat en raison d'une non-vaccination. En effet, les assistantes et assistants sont la plupart du temps engagé-es pour des activités spécifiques, comme assister la personne handicapée une fois par semaine pour aller à la piscine couverte par exemple. Si un-e assistant-e engagé-e pour cette tâche spécifique n'est pas vacciné-e, la règle des 2G ne permet pas de la faire travailler.

AGILE.CH salue la décision de la Confédération de prendre en charge les coûts des tests nécessaires à l'obtention d'un certificat. Cette possibilité est la seule qui permette aux personnes handicapées dépendant d'une assistance personnelle d'accéder à un lieu soumis à cette règle. Si les coûts des tests nécessaires à l'obtention d'un certificat n'était plus pris en charge, AGILE.CH demanderait une clause d'exception pour les assistantes et assistants de personne en situation de handicap, au nom de leur droit à l'autonomie et à la participation. En tant qu'employeuses et employeurs, elles seraient contraintes de prendre en charge elles-mêmes les coûts des tests de leur personnel assistant non vacciné-es. Si leur situation financière ne le leur permettait pas, elles seraient donc exclues de la vie sociale. AGILE.CH lance toutefois un appel à la responsabilité collective et à la solidarité vaccinale à toutes les personnes qui travaillent pour et/ou avec des personnes en situations de handicap qui ne sont pas encore vaccinées, et les invite à le faire le plus rapidement possible.

3. Des informations accessibles et exploitables pour toutes et tous

Dans les situations exceptionnelles et de crise en particulier, il est extrêmement important que tout le monde puisse être informé sans délai. L'information permet une orientation en cas de doute et une diminution du risque individuel en adaptant son propre comportement. Il est donc essentiel que les informations et les recommandations relatives à la crise sanitaire soient accessibles aux personnes avec handicap. AGILE.CH salue le fait que les informations sur la

³ [Coronavirus: le Conseil fédéral adopte des mesures supplémentaires \(admin.ch\)](#)

pandémie soient disponibles au niveau fédéral en langage simplifié (FALC) et en langues des signes, et que les conférences de presse soient traduites et sous-titrées en langues des signes. AGILE.CH invite également les cantons, dans le cadre de leurs compétences fédérales, à rendre sans délai leurs informations liées à la lutte contre la pandémie accessibles aux personnes en situation de handicap, avec des traductions en langues des signes et en langage simplifié.

Il existe de nombreuses personnes handicapées qui ne survivraient pas une journée sans assistance personnelle. Il leur est impossible de «juste» s'isoler dans une chambre, comme le prescrivait l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) il y a quelques mois encore. En outre, ces personnes entretiennent des relations de travail avec leur personnel assistant. Elles ne peuvent donc pas s'enfermer avec elles en quarantaine ou en isolement, ne faisant pas partie de leur ménage.

En ce qui concerne les personnes handicapées employant du personnel assistant, nous renvoyons aux [recommandations publiées en novembre 2021](#) sur le site d'[InVIEducal Personnes avec handicap employant des assistant-es](#). Ces recommandations concernent principalement les mesures de quarantaine et d'isolement que l'OFSP a heureusement revues, en collaboration avec diverses organisations de personnes handicapées et le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH).

4. Pas de discriminations d'accès aux ressources médicales

Près de deux ans après le début de la pandémie, à la suite de l'apparition de nouveaux variants et des directives de protection qui varient souvent de canton en canton, des questions continuent d'être soulevées concernant l'accessibilité aux soins médicaux et sur l'affectation des ressources médicales insuffisantes. Ces questions concernent tout particulièrement les centres de tests et de vaccination, ainsi que l'attribution de lits en unités de soins intensifs lorsqu'une surcharge hospitalière survient.

Les [directives de triage](#) de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) indiquent comment procéder lorsque deux patient-es gravement atteint-es par le COVID-19 ont besoin d'un traitement en soins intensifs, mais qu'un seul lit est disponible. Se basant sur les expériences acquises lors de la première vague de COVID-19, l'ASSM a publié une version actualisée des directives de triage le 4 novembre 2020. Cette actualisation consistait à utiliser l'échelle de fragilité pour procéder au triage. Celle-ci définit la dépendance à l'égard de l'aide de tiers comme critère important pour déterminer le degré de fragilité. Or, de nombreuses personnes en situation de handicap sont dépendantes de l'aide de tiers. Il serait discriminatoire et opposé au droit international et constitutionnel de leur refuser un traitement en soins intensifs en cas de ressources restreintes. AGILE.CH et Inclusion Handicap se sont engagées avec succès contre la discrimination des personnes en situation de handicap dans le cadre du triage⁴. L'ASSM a publié une nouvelle version des directives de triage à la mi-décembre 2020, dans laquelle l'utilisation de l'échelle de fragilité est explicitement exclue pour les personnes en situation de handicap.

Quant à la question d'ancrer le triage de patient-es dans la législation suisse, comme vient de le décider le Tribunal fédéral constitutionnel d'Allemagne, AGILE.CH y voit l'avantage de renforcer la protection des personnes en situation de handicap dans leur droit constitutionnel à la vie et à

⁴ [Pas de discrimination dans l'accès aux traitements de soins intensifs](#)

l'intégrité physique ([art. 10 Cst](#)). Toute intervention parlementaire allant dans ce sens aura notre soutien.

Durant la première phase de la pandémie, AGILE.CH s'était engagée à faire en sorte que les personnes handicapées qui emploient du personnel assistant dans le cadre de la contribution d'assistance de l'AI reçoivent des masques et autre matériel de protection. Les prestations d'assistance impliquent une grande proximité physique. Les personnes en situation de handicap dépendent donc du matériel de protection pour leur personnel assistant et pour elles-mêmes; elles ont en outre le devoir, en tant qu'employeuses et employeurs, de protéger leur personnel et doivent dans les situations de crise, être approvisionnées au même titre que les autres services de santé (par exemple, les soins à domicile). À ce jour, les coûts du matériel de protection ne sont couverts par aucun organisme de financement. Cette situation est particulièrement problématique pour les personnes employant du personnel assistant.

5. Pour une vaccination prioritaire et accessible

Le 5 janvier 2022, la Suisse affichait un taux de vaccination de 68,7%⁵. Le nombre de doses administrées varie fortement d'un canton à l'autre. Les efforts du Conseil fédéral et des cantons pour encourager la population à se faire vacciner sont pourtant manifestes à défaut d'être efficaces. AGILE.CH attend du gouvernement et des cantons qu'ils déploient la même énergie pour rendre tous les centres de vaccination totalement accessibles aux personnes en situation de handicap, de même qu'à leur personnel assistant. De même, les sites Internet d'inscription à la vaccination ne sont souvent pas accessibles, en particulier pour les personnes vivant avec un handicap visuel ou cognitif. Cette situation peut aussi toucher les personnes âgées. En outre, les lieux de vaccination ne sont pas totalement dépourvus d'obstacles: escaliers, attente à l'extérieur par tous les temps, absence de système d'information et d'orientation pour les personnes avec handicap visuel, absence d'informations en langage simplifié. Nous demandons à la Confédération et aux cantons d'établir des normes et des directives minimales contraignantes en matière d'accessibilité et de contrôler leur application, afin de se conformer à [l'art. 9, al. 2, let. a](#) de la CDPH et de garantir l'égalité d'accès.

La stratégie vaccinale⁶ définit les groupes de personnes prioritaires. La priorité est donnée aux personnes vulnérables, suivis par le personnel de santé et les personnes vivant en ménage avec des personnes vulnérables. Pour diverses raisons, les personnes handicapées sont particulièrement exposées au risque de contracter le coronavirus. Bon nombre d'entre elles font partie de groupes à risque. Elles dépendent d'une aide régulière de tiers, ce qui implique souvent une grande proximité physique. Certaines personnes handicapées vivent en institution et ont de ce fait particulièrement besoin d'une protection vaccinale.

À l'heure où l'on parle déjà de 6^e vague, AGILE.CH préconise aux autorités sanitaires nationales et cantonales d'accroître leurs efforts pour atteindre et faire vacciner des personnes en situation de handicap. Parmi elles, nous pensons:

- Aux personnes (âgées et/ou malvoyantes et/ou avec un handicap intellectuel) qui sont peu habituées aux modes de communication en ligne;

⁵ [COVID-19 Suisse | Coronavirus | Dashboard \(admin.ch\)](#)

⁶ [Stratégie vaccinale contre le COVID-19: les personnes vulnérables doivent être vaccinées en premier \(admin.ch\)](#)

- Aux personnes handicapées dépendant de personnel assistant, lesquelles n'ont pas toujours accès aux vaccinodromes et aux cabines de vaccination;
- Aux personnes sous tutelle de portée générale, qu'elles vivent ou non en institution, et dont certaines ne peuvent pas porter de masque. Si leurs tuteurs et tuteuses refusent de les faire vacciner, ces personnes n'ont aucun accès au vaccin;
- Parmi ces personnes, certaines vivent avec un trouble du spectre autistique ou de l'anxiété. Elles peuvent donc être agoraphobes ou avoir peur des «blouses blanches», ce qui rend l'accès aux vaccinodromes impossible. Des mesures spéciales comme une vaccination en cabinet médical ou à domicile doivent leur être proposées.

6. Pas de verrouillage des institutions

Pour préserver la santé des personnes vivant en institutions pour personnes handicapées, il faut garantir la meilleure protection possible contre le virus d'une part, tout en les protégeant contre l'isolement induit par les restrictions sévères de contact d'autre part. Les institutions sont tenues d'adapter en permanence leurs plans de protection aux nouvelles exigences. AGILE.CH demande que les mesures prises dans le secteur des institutions correspondent à celles prises dans tous les autres domaines de la vie et du travail.

7. Un oui clair à l'obligation de port du masque sauf exceptions

AGILE.CH salue l'obligation générale de porter un masque dans l'espace public lorsque d'autres mesures de protection ne sont pas possibles ou souhaitables. Les masques protègent les personnes vulnérables d'une contamination, mais aussi celles qui ne peuvent pas porter de masque pour raisons de santé, ou dont le masque limite la communication. C'est le cas des personnes avec déficience auditive. Les personnes à même de présenter un certificat médical les exemptant de porter un masque ne doivent en aucun cas être expulsées des commerces, des restaurants ou des trains. AGILE.CH demande aux personnes concernées de toujours avoir sur elles leur certificat médical afin de pouvoir le présenter sur demande. Les masques spéciaux de pro audito⁷ permettent aux personnes malentendantes de visibiliser cette exception.

Pour permettre aux personnes avec déficience auditive de communiquer en dépit de l'obligation de porter un masque, l'interprétariat en langue des signes et la retranscription doivent être utilisés partout de manière cohérente. À défaut, et si les règles de distanciation peuvent être respectées, le masque peut être enlevé pour communiquer oralement, afin que les personnes malentendantes et sourdes puissent lire sur les lèvres et interpréter les mimiques. Le papier et les stylos, ainsi que les applications de texte sur smartphone sont de bons moyens d'aide à la communication entre personnes entendantes et malentendantes⁸. Entre-temps, il est possible de commander des masques transparents auprès de l'association pro audito schweiz, par exemple. Nous espérons qu'à l'avenir la Confédération poursuive ses efforts pour que des masques transparents soient toujours disponibles.

⁷ Voir l'[article \(en allemand uniquement\) en relation sur le site Internet de pro audito Suisse, ONG indépendante pour les malentendants \(pro-audito.ch\)](#)

⁸ Voir [communiqué de presse du 3 novembre 2020 de la FSS, de pro audito et de la BFSUG](#)

8. La santé psychique en dépit de la pandémie

En 2021, la pandémie de coronavirus figurait toujours en tête des [préoccupations](#) des Suissesses et des Suisses. La succession des vagues, la multiplication des contaminations, les restrictions dans les contacts sociaux, le chômage, les soucis économiques, l'absence de perspectives, la crainte d'une contamination au COVID-19 affectent une grande partie de la population. Le risque d'isolement est particulièrement élevé pour les personnes qui ne peuvent pas travailler pour des raisons de santé notamment. AGILE.CH salue toutes les mesures prises pour favoriser la santé psychique de la population pendant la pandémie, et plus particulièrement des enfants, des adolescents et des jeunes adultes et lui permettre d'y faire face.

La pandémie touche particulièrement durement les personnes qui vivent avec des maladies psychiques telles que dépression, trouble de personnalité paranoïaque ou troubles anxieux. Les pédopsychiatres signalent également une forte augmentation de crises graves chez les enfants et les adolescents⁹. Le soutien psychiatrique/psychologique est particulièrement important en cette période de crise, notamment pour les enfants et les adultes. La diminution et la suspension de l'offre ambulatoire en raison de la forte demande induit une prise en charge insuffisante ou tardive des patient-es atteint-es de maladies psychiques. Ces personnes risquent de devoir être hospitalisées, faute d'offre ambulatoire en suffisance. AGILE.CH demande que même en temps de crise, les soins ambulatoires aient la priorité sur les soins stationnaires.

9. Pas de discrimination sur le lieu de travail

Les contaminations au COVID-19 se produisent également sur le lieu de travail. Lorsque les gens sont rassemblés sur un même lieu, elles ne peuvent être complètement évitées. Le danger peut cependant être réduit par une application cohérente des plans de protection, même dans des petites structures. Les salariés et salariées appartenant à des groupes à risque ainsi que leurs proches doivent pouvoir effectuer du télétravail dans la mesure du possible. Les employeuses et employeurs sont tenu-es, conformément à [l'art. 6 de la Loi sur le travail](#), de protéger leur santé. AGILE.CH est convaincue qu'une sensibilisation et une information régulières des employeuses et employeurs sur les mesures de protection spécifiques contre le coronavirus contribuent à leur application cohérente. Les collaboratrices et collaborateurs qui ne peuvent se faire vacciner pour des raisons de santé ou qui refusent de le faire doivent pouvoir effectuer des tests réguliers si le télétravail n'est pas praticable dans leur domaine.

10. Pour une reconnaissance du COVID long par l'assurance-invalidité

Les séquelles du COVID long sont nombreuses et scientifiquement prouvées comme étant potentiellement durables et invalidantes (fatigue, problèmes olfactifs, essoufflements ou encore difficultés neurocognitives). Pour la plupart des personnes touchées, elles entraînent une incapacité de travail. Dans ce cas, il est normal que ces personnes déposent une demande de prestations auprès de l'assurance-invalidité (AI). AGILE.CH demande que les symptômes du

⁹Voir par exemple [Avec le COVID-19, les consultations en pédopsychiatrie bondissent de 40%](#), RTS, 12 novembre 2020.

COVID soient dûment reconnus par l'AI tant qu'aucun traitement médical efficace ne permette aux personnes concernées de reprendre une vie normale, ce qui pourrait prendre du temps.

11. Pour une solidarité internationale

AGILE.CH tient à exprimer sa solidarité avec les personnes en situation du handicap dans le monde, et plus particulièrement dans les régions les plus pauvres. AGILE.CH demande que les personnes en situation de handicap, où qu'elles vivent, ne soient pas laissées pour compte dans cette pandémie, elles et leurs proches étant particulièrement exposés.

Selon l'organisation de développement [cbm](#) avec laquelle AGILE.CH collabore, « les régions pauvres subissent encore des confinements qui se répètent. Le nombre de personnes infectées par le coronavirus augmente. Et les données manquent pour déterminer combien de personnes vivant dans les bidonvilles et les campagnes sont malades ou mortes à cause de cette pandémie. Déjà fragiles, les systèmes de santé sont souvent dépassés et leur personnel souvent lui-même contaminé et en quarantaine. À ce jour, les conséquences économiques sont désastreuses: à cause des confinements, un grand nombre de personnes ont perdu toute possibilité de revenu, ce qui les a plongés dans une plus grande misère encore. [...] Dans la crise actuelle du coronavirus, leur situation s'est aggravée à bien des égards: on leur refuse souvent l'accès à l'information sur les mesures de protection ou d'urgence, ainsi que l'accès aux services de santé.»

C'est pourquoi, AGILE.CH soutient la pétition «[Pour un accès aux traitements ici et ailleurs](#)» lancée par [Amnesty International Suisse](#) et [Public Eye](#). En effet, l'accès aux soins de santé est un droit humain fondamental. L'accès aux médicaments et aux vaccins doit être garanti en tout temps et partout, en particulier lors d'une crise sanitaire mondiale comme celle due au coronavirus. Or c'est loin d'être le cas. De très nombreux pays n'ont toujours pas accès aux vaccins, traitements et tests de dépistage. Le Conseil fédéral doit faire passer le droit aux soins de santé avant les intérêts de l'industrie pharmaceutique et immédiatement s'engager pour une lutte solidaire contre la pandémie. Cela passe par l'activation immédiate du mécanisme de la licence obligatoire sur les vaccins et l'ensemble des traitements destinés à lutter contre la pandémie. AGILE.CH demande au Conseil fédéral de soutenir la dérogation temporaire à la propriété intellectuelle ([Accord TRIPS](#)) pour les traitements, tests et vaccins contre le COVID-19. Seule l'activation de ce mécanisme, qui ne remet pas en cause le principe des brevets défendu par la Confédération, est à même de permettre un accès rapide et équitable aux vaccins et aux traitements à l'ensemble de la population des pays les plus pauvres.